

**Arrêté n° 530 CM du 19 avril 2024 portant extension des dispositions de l'avenant du 12 février 2024 à la convention collective du travail de l'automobile de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2024**

NOR : TRA24200723AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 1015 CM du 7 septembre 1992 portant extension des dispositions de la convention collective de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française ;

Vu l'accord de salaires du 12 février 2024 à la convention collective du travail du secteur de l'automobile de Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 1er mars 2024 (page 2650) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 avril 2024,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'avenant du 12 février 2024 à la convention collective du travail du secteur de l'automobile de Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2024, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 1er mars 2024 (page 2650) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2. — Les auteurs d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3. — La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 19 avril 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle*

Vannina CROLAS